

CONTRAT COÛT PLUS

Entre

Et

MDM Insurance Services Inc.

Le but de ce document est d'établir les termes de l'entente entre l'Employeur et MDM Insurance Services Inc. en ce qui concerne les prestations de soins de santé et dentaires Coût Plus devant être administrées par MDM Insurance Services Inc.

"Coût Plus" est simplement un terme qui décrit une pratique par laquelle une entreprise assure elle-même certaines réclamations et traite le paiement par l'intermédiaire d'un assureur pour une efficacité fiscale maximale. "Coût" fait référence au coût de la réclamation et "Plus" fait référence aux frais de traitement d'un assureur.

1. Accord

Les mots et expressions contenus dans la présente convention ont le même sens que ceux contenus dans la ou les polices d'assurance appropriées de l'employeur.

2. Employés éligibles

Les catégories désignées suivantes d'employés et leurs personnes à charge sont admissibles aux prestations en vertu de la présente convention:

Tous les employés admissibles

3. Dépenses éligibles

La présente Entente couvrira les dépenses pour tout service ou fournitures médicaux ou dentaires encourus, ou toute partie de ceux-ci, qui ne sont pas assurés en vertu du ou des régimes collectifs de l'Employeur, à condition que ces services ou fournitures soient raisonnables, tel que déterminé par MDM Insurance Services Inc., et sont répertoriés comme frais médicaux selon le folio des revenus S1.F1.C1. Déduction fiscale pour frais médicaux.

4. Adjudication et remboursement

Dès réception du formulaire de réclamation dûment rempli, accompagné des reçus et du paiement, MDM Insurance Services Inc. examinera et établira le montant de la dépense admissible. À moins de stipulation écrite contraire de l'Employeur, les dépenses admissibles seront remboursées intégralement (100 %).

En fournissant des services en vertu de la présente convention, MDM Insurance Services Inc. agit au nom de l'employeur en tant qu'administrateur du régime, et l'employeur est seul responsable du paiement des réclamations.

L'Employeur fournira à MDM Insurance Services Inc. les dossiers ou renseignements qui pourraient raisonnablement être requis dans le cadre de l'administration de la présente convention, sous réserve du droit de l'Employeur de refuser la divulgation pour des raisons de confidentialité.

L'Employeur s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité MDM Insurance Services Inc. toutes les réclamations, dommages, poursuites, pertes, coûts et frais encourus par MDM Insurance Services Inc. à la suite de leur exécution du présent accord.

5. Frais administratifs

Pour les clients MDM, numéro de régime _____, les frais de service seront de 10 %, avec un minimum de 50,00 \$ et un maximum de 300,00 \$, plus les taxes applicables, qui seront facturés pour chaque paiement de réclamation émis par MDM Insurance Services Inc.

Pour les clients non-MDM, les frais de service seront de 10 %, avec un minimum de 100,00 \$ et un maximum de 1 000,00 \$, plus les taxes applicables, qui seront facturés pour chaque paiement de réclamation émis par MDM Insurance Services Inc.

Signé pour l'Employeur:

Signature

Nom et titre

Date

Nom de l'entreprise

Adresse

Téléphone

Adresse e-mail

**Signé pour MDM
Insurance Services Inc.:**

Signature

Nom et titre

Date

Veillez retourner à:

MDM Insurance Services Inc.

PO Box 970

Guelph, ON

N1H 6N1

1-800-838-1531 ou (519) 837-1531

lorie@mdm-insurance.com

Avant de mettre en place un programme Coût Plus, nous vous encourageons fortement à consulter votre conseiller fiscal conseiller. Vous voulez être sûr que vous êtes éligible pour mettre en place un programme Coût Plus et avant toute dépense sont soumis pour remboursement, vous devez vous assurer que ces dépenses sont éligibles. Pour une liste complète de frais médicaux éligibles (Revenu Folio S1.F1.C1. Déduction fiscale pour frais médicaux), vous pouvez visiter Site Web du Canada à www.cra-arc.gc.ca ou en composant le 1-800-959-2221.